

Année 2026

Rapport d'orientations budgétaires ANNEE 2026

**Présenté en séance
Conseil d'administration du 20 février 2026**



CCAS de Le Houïme

Rapport d'orientations budgétaires – Année 2026

PREAMBULE

La loi de finances pour 2026 confirme une nouvelle contribution des collectivités au redressement des comptes publics. Une contrainte supplémentaire alors que les besoins sociaux explosent : hébergement d'urgence, précarité des ménages, isolement des aînés, santé mentale.....

En 2024 15.4% des Français vivaient sous le seuil de pauvreté, un niveau record depuis trente ans.

Les CCAS en premier accueil de la pauvreté et des vulnérabilités, doivent répondre à une demande croissante avec des moyens limités et des partenaires qui se rétrécissent en évoquant les champs de compétence. Aussi derrière les équilibres budgétaires, se joue la capacité du bloc communal à préserver la cohésion sociale et les services de proximité.

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément à la loi du 6 février 1992 (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), les collectivités locales comportant plus de 3 500 habitants, et leurs établissements publics, dont le CCAS, doivent organiser dans les deux mois qui précèdent le vote de leur budget primitif et de leurs budgets annexes, un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année à venir. La jurisprudence précise que ce débat ne peut avoir lieu au cours de la même séance que celle du vote du budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein de Conseil d'administration sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne la possibilité aux administrateurs de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

Si le Débat d'Orientations Budgétaires ne présente aucun caractère décisionnel, c'est une première étape essentielle du cycle budgétaire.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », promulguée le 7 août 2015, contient toute une série de dispositions relatives au fonctionnement des collectivités territoriales et vient étoffer les dispositions relatives au débat d'orientations budgétaires des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. Les CCAS sont également concernés puisque l'article L.2312-1 du CGCT précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Ainsi, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le DOB devra désormais s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires qui, au-delà des orientations budgétaires, précise certains points comme l'évolution du personnel, la gestion de la dette et les grandes dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

Cette première étape du cycle budgétaire est donc un élément essentiel de la communication financière du CCAS.

Dans un contexte budgétaire qui reste contraint, compte tenu de la raréfaction des ressources, le CCAS, tout comme la commune, dispose de marges de manœuvre financières très faibles.

Compte tenu de ces contraintes, le budget prévisionnel du CCAS a été élaboré en estimant au plus juste les dépenses et les recettes prévisionnelles pour l'année 2026.

Il est à noter que le CCAS vote son compte financier unique préalablement au Budget Primitif (BP).

Après un rappel des missions du CCAS, les orientations budgétaires seront présentées pour l'exercice à venir.

RÔLE D'UN CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS est un établissement public administratif communal dont le fonctionnement et les compétences sont régis par des textes législatifs et réglementaires codifiés dans le Code de l'action sociale et des familles.

Généralités

Il exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'Administration.

Les missions obligatoires

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Instruction des demandes de domiciliation
- Instruction de la procédure de funérailles des personnes démunies de ressources

Les missions facultatives

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement sociale dans la commune (Article L.123-5 du CASF).

Pour mener à bien cette mission, le CCAS peut intervenir sous forme de prestation en nature ou en espèces, remboursables ou non (Article R123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (Article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les CCAS doivent également créer et tenir à jour un fichier des bénéficiaires de l'aide sociale (légale et facultatif)

Nature des missions du CCAS du Houlmé

Le CCAS du Houlmé porte les différents services au travers de plusieurs budgets :

- Budget principal du CCAS sous la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023
- Budget annexe de la Résidence d'autonomie du Domaine de la Source – sous la nomenclature M22
- Budget annexe du Service d'Aides à Domicile sous la nomenclature M22
- Budget annexe l'EHPAD La source sous la nomenclature M22

Le Budget Principal

Le budget principal du CCAS retrace les différentes attributions qui relèvent des textes réglementaires et des missions que la Ville lui a déléguées. Il couvre les activités du CCAS dédiées à l'action sociale (avec des missions obligatoires et facultatives).

Il apporte ainsi son soutien auprès des houlmois confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité par des interventions relevant de ses missions obligatoires mais également de missions facultatives :

Missions obligatoires

Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir

- La domiciliation des personnes sans domicile stable
- L'instruction des demandes d'aides sociales légales

Missions facultatives

Le CCAS attribue différents types d'aides :

- Des aides alimentaires avec une distribution de colis en partenariat avec La Banque Alimentaire
- La prise en charge partielle de certaines factures liées aux logements (eau, gaz, électricité...)
- La prise en charge de certaines factures sous condition de remboursement pour des familles rencontrant une situation financière difficile provisoire

A celle-ci, peuvent s'ajouter aussi des aides exceptionnelles, accordées nominativement par le Conseil d'Administration du CCAS en fonction de situations particulières.

Les budgets annexes

Ces trois budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de

☐ La Résidence d'Autonomie : Domaine de la Source

Le CCAS a la charge du fonctionnement de la Résidence Autonomie pour personnes âgées. Cette structure propose aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes un habitat intermédiaire entre le domicile et l'institution assorti de prestations prévues par décret (n°2016-696 du 27 mai 2016) et d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Cette résidence est dotée d'un budget propre, budget annexe du CCAS relevant de la comptabilité M22.

Elle dispose de 63 logements. Le conventionnement APL dont bénéficie cette résidence permet qu'elle soit financièrement accessible au plus grand nombre.

Les services proposés aux résidents sont le gardiennage, la téléassistance, une assistance technique et administrative et des activités sportives et culturelles.

☐ Le Service d'Aides à Domicile

Le CCAS gère également un service d'Aides à Domicile ayant pour but de maintenir chez elle toutes personnes âgées dépendantes ou semi-dépendantes en lui permettant de bénéficier d'une grande qualité de services pour éviter un placement en structure. Le SAD est doté d'un budget propre, budget annexe du CCAS relevant de la nomenclature comptable M22. Dans le cadre de ses recettes, il perçoit du CCAS une subvention de fonctionnement.

Le service est composé d'un agent titulaire à temps non complet, de 3 agents sous contrat à durée indéterminée à temps non complet et 4 agents sous contrat à durée déterminée à temps non complet.

Un agent administratif étudie la demande et peut s'occuper de certaines démarches de prise en charge (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Caisse de retraite, aide sociale...). La non-obtention d'une aide financière n'est en aucun cas un empêchement à l'intervention à domicile.

☐ L'EHPAD

Le CCAS gère également un EHPAD de 56 lits qui assure l'accueil et l'accompagnement de personnes âgées dépendantes dans un cadre sécurisé et bienveillant, avec un projet d'établissement axé sur la qualité de vie, la bientraitance et la continuité des soins. Son budget de fonctionnement est composé de trois volets hébergement, dépendance et Soins.

L'effectif de la structure était de 47.32 TP au 1^{er} janvier 2025

L'ACTIVITÉ SOCIALE DU CCAS EN 2025

Partenariat avec la banque alimentaire - Aide alimentaire

En 2025, le CCAS a accompagné environ 30 familles dans le cadre de la distribution de colis alimentaires en partenariat avec la Banque Alimentaire.

Les foyers bénéficiaires étaient composés de 1 à 5 personnes, avec une majorité de demandes provenant : soit de personnes seules ou soit de familles de trois personnes.

Le profil des bénéficiaires a évolué ces dernières années. Désormais on recense une diversification des situations : personnes âgées disposant de faibles retraites, familles monoparentales, jeunes en insertion ou en situation de précarité, ménages confrontés à une difficulté financière ponctuelle.

Au total, **26,91 tonnes** de denrées alimentaires ont été distribuées sur l'année 2025 tous produits confondus : fruits et légumes, produits secs, produits frais et produits surgelés.

Ces chiffres traduisent une pression sociale toujours importante, en cohérence avec l'augmentation des secours d'urgence constatée dans les dépenses de fonctionnement.

Toutefois l'aide alimentaire demeure un levier essentiel de prévention de la précarité.

Service d'aide à domicile (SAAD)

Le Service d'Aides à Domicile a accompagné en moyenne entre 60 et 65 bénéficiaires en 2025, pour un effectif de 8 auxiliaires de vie au niveau du service.

L'année 2025 a été marquée par : plusieurs décès de bénéficiaires, des entrées en EHPAD mais également l'intégration de nouveaux bénéficiaires afin d'assurer la continuité du service. À la fin de l'année 2025, les plannings sont complets, ce qui ne permet plus l'admission de nouveaux bénéficiaires

🔗 Résidence autonomie – Domaine de la source

En attendant le lancement des travaux de réhabilitation des interventions techniques visant à améliorer le confort et la sécurité des résidents.

À la fin de l'année 2025 : 4 logements de type 2, 5 logements de type 1 sont vacants. Cette vacance a été concédée pour les besoins du chantier de réhabilitation à venir comme la réalisation d'un logement témoin type T1 et T2 et aussi pour les besoins de désamiantage au niveau des T2.

🔗 L'EHPAD la source

L'année 2025 s'est inscrite dans un contexte exigeant, conjuguant une activité dynamique et la nécessité de maintenir un accompagnement de qualité dans un environnement financier contraint.

Activité et profil des résidents

L'année 2025 se caractérise par une activité soutenue, avec un taux d'occupation de 99,18 %, supérieur à l'activité prévisionnelle (98,75 %) et en progression par rapport à 2024 (97,92 %). La tendance observée ces dernières années se confirme : les personnes accueillies sont de plus en plus âgées et l'âge moyen des résidents au 31 décembre 2025 s'établit à 91,4 ans. Le taux de renouvellement est en diminution (un peu plus de 23 %), avec 13 admissions en 2025 contre 17 en 2023. Parallèlement, la durée moyenne de séjour progresse pour atteindre 3 ans et 6 mois (contre 2 ans et 11 mois en 2024), traduisant une stabilisation plus longue des parcours au sein de l'établissement.

Ces éléments confirment l'accompagnement de résidents plus âgés, avec des besoins croissants en soins et en soutien à l'autonomie.

Ressources humaines

Le bilan social 2025 est marqué par un taux d'absentéisme maîtrisé à 6,31 %, en nette amélioration par rapport à 2024 (9,91 %) et restant inférieur au seuil de 10 %.

Toutefois, la gestion des ressources humaines demeure complexe, dans un contexte de difficultés de recrutement et de fidélisation de professionnels qualifiés. La stabilité des équipes constitue un enjeu central pour maintenir la qualité de l'accompagnement.

Un espace détente à destination des professionnels a été aménagé grâce au soutien de la Fondation des Hôpitaux dans le cadre de l'appel à projets « Prendre soin de ceux qui prennent soin », participant à l'amélioration des conditions de travail.

Démarches qualité et projets 2025

Deux projets relatifs au maintien de l'autonomie et au bien-être des résidents ont été soutenus par la Conférence des financeurs.

L'ARS a également accompagné l'établissement dans le cadre de l'appel à projets « Mangez, bougez, souriez », permettant la réalisation d'un audit sur l'alimentation et le gaspillage alimentaire.

Des actions en faveur de la transition énergétique ont été engagées, notamment la transformation progressive de l'éclairage en LED, contribuant à une diminution des consommations d'électricité.

L'année 2025 aura ainsi été marquée par une activité soutenue et une mobilisation importante des partenaires institutionnels, dans un contexte financier contraint nécessitant l'engagement d'actions structurées de retour à l'équilibre.

LA SITUATION FINANCIERE AU 31/12/ 2025

La situation financière du CCAS sera regardée sous l'angle des données provisoires de l'exécution de l'année 2025 du budget principal et des différents budgets annexes.

🔗 Budget principal et Budgets annexes RA et SAAD

Sont pris en compte le budget principal et les budgets annexes RA, et SAAD.

Les résultats de l'EHPAD feront l'objet d'un exposé distinct compte tenu de son architecture budgétaire à travers ERD et l'EPRD.

Les écritures de clôture provisoires de l'année 2025, font apparaître un excédent global de clôture (investissement + fonctionnement) tout budget confondu de **127 838.50 €** y compris report à nouveau et restes à réaliser (Hors budget de l'EHPAD).

	Résultat fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat global
CCAS Budget principal	+ 7 069.16	+41 141.27	+48 210.43
CCAS - Budget annexe DOMAINE DE LA SOURCE	+ 101 418.32	-19 477.23	+81 941.09
CCAS - Budget annexe -SERVICE D'AIDES A DOMICILE	-2 313.02	0,00	-2 313.02
Total	+106 174.46	+21 664.04	+127 838.50

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement génère un excédent cumulé tous budgets confondus de 106 174.46 € en hausse de près de 133.56% par rapport à 2024 (**Hors EHPAD**).

Les dépenses réelles de fonctionnement

	2024			2025			Evolution 2024/2025
	Budget Total	Réalisé (Historisé)	% d'Exé.	Budget Total	Réalisé (Historisé)	% d'Exé	
CCAS DU HOULME	138 498.92	128 211.76	92.57%	122 769.31	116 191.82	94.64%	-9.37%
DOMAINE DE LA SOURCE - CCAS LE HOULME	258 311.32	204 440.89	79.15%	327 420.77	227 410.63	69.46%	+11.24%
SERVICE D'AIDES A DOMICILE - CCAS LE HOULME	245 506.64	242 451.06	98.76%	223 435.56	222 544.50	99.60%	-8.21%
Total	642 316.88	575 103.71	89.54%	673 625.64	566 146.95	84.04%	-1.56%

Le taux d'exécution des dépenses réelles sur l'ensemble des budgets est estimé à 84.04% soit beaucoup moins que celui de l'année 2024 qui était de 89.54%.

Les charges de gestion courante représentent la quasi-totalité des charges réelles de fonctionnement.

"CCAS DU HOULME"

	2024		2025		Evolution 2024/2025
	Budget Primitif	Réalisé (Historisé)	Budget Primitif	Réalisé (Historisé)	
Aides	6 400.00	2 564.34	6 400.00	3 215.18	+25.38%
Secours d'urgence	7 500.00	6 203.19	7 500.00	8 004.12	+29.03%
Total	13 900.00	8 767.53	13 900.00	11 219.30	+27.96%

Les aides imputées sur le budget principal du CCAS sont grandement en hausse par rapport à l'année 2024 et représentent 2.76% des charges réelles de fonctionnement du CCAS.

Les secours d'urgence imputés sur le budget principal du CCAS sont en hausse par rapport à l'année 2024 et représentent 6.89% des charges réelles de fonctionnement du CCAS

En 2025, 13 dossiers de demande de prise en charge de factures ont été présentés lors des Conseils d'Administration dont 11 ont été acceptés.

"Charges de personnel » ; Charges de personnel et frais assimilés"

	2024		2025		Evolution 2024/2025
	Budget Total	Réalisé (Historisé)	Budget Total	Réalisé (Historisé)	
CCAS DU HOULME	51 209.60	50 202.08	50 815.91	50 656.91	0.91%
DOMAINE DE LA SOURCE - CCAS LE HOULME	58 815.04	50 832.18	56 930.00	51 213.36	0.75%
SERVICE D'AIDES A DOMICILE - CCAS LE HOULME	235 118.36	232 688.79	220 486.86	219 603.56	-5.62%
Total	345 143.00	333 723.05	328 232.77	321 473.83	-3.67%

Les charges de personnel représentent à elles seules 56.78% des dépenses réelles de fonctionnement de tous les budgets. Elles sont pour la plus grande partie imputées au Service d'Aides à Domicile.

Accusé de réception
Dépense réelle
Publication : 24/02/2026

Répartition des charges de personnel par budget :

- Budget principal : 15.75%
- Budget annexe -Service d'Aides à Domicile : 15.93%
- Budget annexe - Résidence d'autonomie : 68.31%

Les charges financières sont nulles en 2025. Le CCAS avait remboursé en 2014 l'ensemble de ses dettes.

Les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent)

	2024			2025			Evolution 2023/2024
	Budget Total	Réalisé (Historisé)	% d'exécution	Budget Total	Réalisé (Historisé)	% d'exécution	
CCAS DU HOULME	151 499.96	153 648.83	101.42%	125 883.27	126 374.94	100.35%	-17.75%
DOMAINE DE LA SOURCE - CCAS LE HOULME	243 628.50	281 832.00	115.68%	235 346.84	236 755.02	100.43%	-15.99%
SERVICE D'AIDES A DOMICILE - CCAS LE HOULME	230 859.33	236 357.78	102.38%	214 881.83	211 677.45	98.57%	-10.44%
Total	625 987.79	671 838.61	107.32%	576 111.94	574 807.41	99.77%	-14.44%

Quant aux recettes réelles de fonctionnement, tous budgets confondus, elles sont constituées des produits et services du Service d'Aides à Domicile et des revenus des immeubles de la résidence d'autonomie Domaine de la Source.

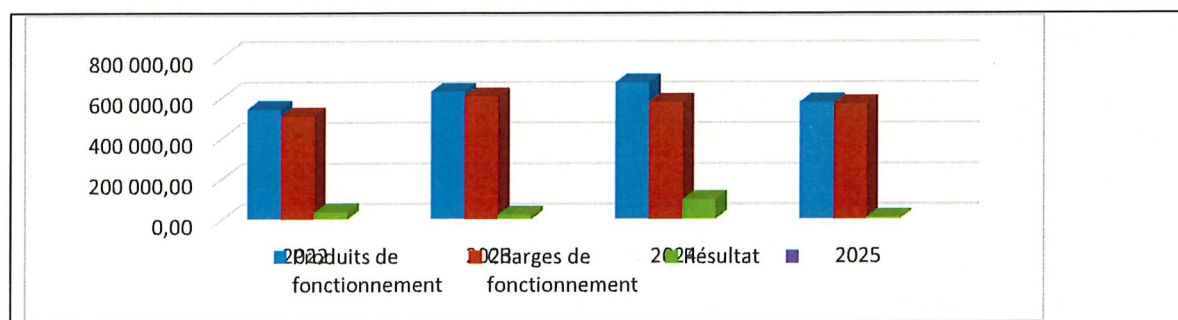
La ville de Le Houllme a versé une subvention de 27 000€ au CCAS pour prendre en compte ses charges de fonctionnement.

Résultat et autofinancement

Pour mémoire, le résultat est égal à la différence entre la totalité des produits et des charges de fonctionnement constatés au cours de l'exercice. Il tient compte des dotations et reprise sur amortissement et provisions. Le résultat traduit l'enrichissement de la collectivité.

Pour l'année 2025, on constate une forte pression sur les charges financières de CCAS, tous budgets confondus. En effet l'accroissement des charges a affaibli les équilibres fondamentaux en particulier l'épargne brute.

	Produits de fonctionnement	Charges de fonctionnement	Résultat
2022	540 622.89	506 137.74	34 485.15
2023	626 714.82	604 503.52	22 211.30
2024	671 838.61	575 103.71	96 734.90
2025	574 807.41	566 146.95	8 660.46



La section d'investissement

La section d'investissement s'est clôturée avec un excédent cumulé projeté de 21 664.04€ Il n'y a pas de section d'investissement sur le budget annexe du Service d'Aides à Domicile.

Pour rappel, la capacité d'autofinancement est la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables à laquelle on ajoute l'excédent brut d'exploitation.

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026

	Recettes D'investissement	Dépenses d'investissement	Résultat
2020	36 895,77	23 396,30	13 499,47
2021	58 993,40	52 763,49	6 229,91
2022	106 103,53	16 201,32	6 229,91
2023	208 043,18	103 351,49	104 691,69
2024	160 268,05	99 329,13	60 938,92
2025	88 013,20	66 349,16	21 664,04

La situation de l'endettement

L'encours de la dette est nul depuis 2014.

Budget annexe de l'EHPAD la source

Résultats provisoires année 2025

	Résultat fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultats global
EHPAD la Source	+ 134 684,94	-10 922,30	123 762,64

Section de fonctionnement

Le résultat (provisoire) de l'exercice 2025 s'établit à 134 684,94€. Il convient néanmoins de préciser que ce niveau de résultat intègre des aides exceptionnelles versées par le Département et l'ARS, ne présentant pas un caractère pérenne. Le résultat provisoire retraité est un résultat déficitaire de 104 948,06€ soit un taux de résultat de -3.22%.

Pour une analyse plus fine il faudra se référer au ERD.

Les dépenses réelles de fonctionnement

	2024			2025			Évolution 2023/2024
	Budget Total	Réalisé (Historisé)	% d'exécution	Budget Total	Réalisé (Historisé)	% d'exécution	
EHPAD la Source	3 143 516,07	3 163 284,09	100.63	3 127 376,68	3 171 343,29	101.41	0.25%

Les recettes réelles de fonctionnement (hors excédent)

	2024			2025			Évolution 2023/2024
	Budget Total	Réalisé (Historisé)	% d'exécution	Budget Total	Réalisé (Historisé)	% d'exécution	
EHPAD la Source	3 011 952,47	2 988 982,52	99.24	3 194 299,69	3 306 028,23	103.50	10.61%

Le tarif hébergement 2025 a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle, au-delà du taux directeur, afin de le repositionner par rapport aux établissements du territoire.

Malgré une activité dynamique, l'établissement a rencontré des difficultés financières ayant conduit à la mobilisation de soutiens exceptionnels :

- Aide du Département : 141 238 €
- Crédits ARS pour difficulté de trésorerie : 86 549 €
- Enveloppe transition écologique : 11 846 €

Par ailleurs, l'établissement a bénéficié d'un soutien du Département au titre du petit équipement (20 000 €) qui a permis d'investir dans des équipements améliorant le confort de vie des résidents et le confort de travail des professionnels.

En contrepartie de ces aides, l'EHPAD s'est engagée dans une démarche de référence à l'équilibre, notamment à travers :

- La participation aux journées PerfEHPAD, avec l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Performance sanitaire et médico-sociale (ANAP) ;
- La réalisation d'un audit bâtiminaire et organisationnel en fin d'année 2025, à l'initiative du Département.

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 24/02/2026

Résultat et autofinancement

	Produits de fonctionnement	Charges de fonctionnement	Résultat
2022	2 875 767.17	2 858 646.78	17 120.39
2023	2 900 131.68	3 009 374.45	-109 242.77
2024	2 988 982.52	3 163 284.09	-174 301.57
2025	3 306 028.23	3 171 343.29	134 684.94

La section d'investissement

	Recettes D'investissement	Dépenses d'investissement	Résultat
2020	42 132.09	47 771.81	- 5 639.72
2021	82 469.80	110 046.95	- 27 577.15
2022	51 258.55	77 307.67	- 26 049.12
2023	60 338.64	51 771.42	8 567.22
2024	67 723.10	83 900.25	- 16 177.15
2025	72 746.85	83 669.15	- 10 922.30

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2026

En réponse à l'accroissement des inégalités sociales, fortement accrus du fait de la crise économique, et conformément à son rôle de coordonnateur de la solidarité, le CCAS doit être capable d'adapter sa réponse en faisant preuve d'innovation sociale dans de nouveaux projets tout en conservant une situation financière équilibrée.

LES AXES PRIORITAIRES DE L'ANNÉE 2026

Le CCAS est reconnu par la population comme étant l'interlocuteur de référence privilégié pour sa proximité. Il reste donc un élément central de la politique sociale du territoire.

Il est le premier intervenant pour favoriser le lien social à travers ses missions d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil, d'orientation, d'accompagnement social et de soutien répondant le mieux possible aux attentes des usagers.

Aussi en 2026, nous devons concrétiser la mise en place d'un projet social basé sur une approche globale de la solidarité permettant :

- 1- Assurer la continuité des actions en matière d'accompagnement des plus fragiles,
- 2- Renforcer la lutte contre la précarité,
- 3- Mettre en œuvre des interventions en direction des seniors en perte d'autonomie visant leur maintien à domicile
- 4- Poursuivre la coordination en matière de logement social

Pour répondre aux demandes qui sont en augmentation, il sera primordial de veiller à la maîtrise du cadre budgétaire, de chercher des co-financements systématiquement.

☞ Maintenir le soutien aux usagers :

L'accueil du CCAS doit garantir à toute personne rencontrant des difficultés une écoute attentionnée. Cela passe par :

- Une d'amélioration de l'accueil et l'accompagnement social des usagers,

- La professionnalisation du pré-accueil physique et téléphonique (pour une meilleure orientation des usagers)
- La demande régulière d'harmonisation des pratiques entre la ville

☞ **Renforcer la lutte contre la précarité :**

Les situations de précarité et de pauvreté concernent un public large dans des situations très diverses. Le CCAS doit avoir la capacité d'accompagner les personnes à effectuer les démarches administratives nécessaires à l'accès aux droits sociaux.

Par ailleurs, le CCAS continuera d'accompagner les plus démunis dans les cadres de ses interventions (Aides d'urgences et aides facultatives). Les sommes consacrées aux aides, mission fondamentale du CCAS, devraient rester stables.

- L'aide alimentaire devrait être assurée par la poursuite du partenariat avec la banque alimentaire
- Le CCAS maintiendra ses interventions en subsidiarité relevant de la première nécessité

☞ **Maintenir l'autonomie, prévenir la dépendance et lutter contre l'isolement des seniors**

Le CCAS maintiendra, si nécessaire renforcera son accompagnement pour le maintien à domicile des personnes âgées à travers le SAAD. Il s'agira de poursuivre la démarche qualité engagée pour répondre aux objectifs assignés dans le cadre de l'agrément délivré par le Département.

Il s'agira également de maintenir le rôle de l'EHPAD dans la prise en compte de la dépendance out en maintenant un lien étroit avec les familles et les services de santé.

L'animation en faveur des seniors joue également un rôle déterminant car elle doit permettre de briser la solitude et de renforcer le lien social. Le CCAS maintiendra, les actions de convivialité, de prévention et de maintien du lien social des aînés (repas d'automne, colis de Noël ...)

La mise à disposition d'un local à l'association des personnes âgées y contribue fortement au renforcement de cet objectif.

Par ailleurs le projet de réhabilitation de la RA devrait contribuer au renforcement de l'objectif de maintien à domicile et de prévention de la perte d'autonomie. Les travaux de réhabilitation s'élèvent à 4 311 193,17 €.

A travers cette réhabilitation il s'agira aussi d'améliorer le confort des résidents.

La contractualisation avec le Département de la Seine Maritime à travers le CPOM permettra l'octroi de financement complémentaire pour renforcer les actions d'animation et de prise en charge de la prévention de la perte d'autonomie et aussi la mise en place d'actions ciblées au sein de la RPA.

☞ **Poursuivre la coordination en matière de logement social**

Le CCAS poursuivra son travail de coordination d'attribution des logements sociaux sur le territoire en lien avec les bailleurs tout en s'inscrivant dans les obligations règlementaires liées à la conférence Intercommunale du Logement pilotée par la Métropole Rouen Normandie.

Le CCAS sera également un maillon essentiel dans la prise en compte des dossiers d'habitat dégradé.

CADRAGE FINANCIER POUR L'ANNEE 2026

LE BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Les finances du CCAS sont organisées en un budget indépendant de celui de la ville. Bien qu'ayant une personnalité juridique distincte, son fonctionnement est assuré pour partie par la subvention octroyée par la ville.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement est de construction très classique (nomenclature M57).

Par rapport à l'année 2025, il n'est pas prévu de changement, mais le budget devra prendre en compte l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL sur la masse salariale.

Les dépenses de fonctionnement

Les crédits alloués feront l'objet d'un calibrage rigoureux afin de préserver l'équilibre structurel du budget principal, dans un contexte de contraintes financières accrues.

Ces crédits devront prendre en compte :

- **Le renforcement de l'accompagnement social face à la précarité accrue**

Dans un contexte marqué par les persistantes répercussions de la crise économique – exacerbant les inégalités et les situations de vulnérabilité – le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) réaffirme sa mission de solidarité envers les ménages les plus précaires. À cet effet, le budget 2026 prévoit le maintien intégral des dispositifs d'aide au règlement des factures d'énergie et d'eau, qu'il s'agisse de prises en charge partielles ou totales, afin de garantir l'accès aux besoins essentiels.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre des compétences obligatoires du CCAS (art. L. 123-5 du Code de l'action sociale et des familles) et des orientations du schéma départemental d'insertion.

- **Le soutien aux partenariats associatifs et à l'aide alimentaire**

Le CCAS poursuivra son appui aux acteurs locaux de la solidarité, notamment par la reconduction du partenariat avec la Banque Alimentaire, formalisée par une convention assortie d'une subvention de 3 910 € (montant inchangé par rapport à 2025). Cette collaboration permet de renforcer l'offre d'aide alimentaire sur le territoire.

- **La pérennisation des actions en faveur des personnes âgées**

Afin de préserver le lien social et intergénérationnel, les initiatives dédiées aux aînés seront reconduites, incluant les manifestations annuelles (ex : fête des aînés, repas solidaires...)

- **L'optimisation des moyens humains et matériels**

Les dépenses liées à la masse salariale intégreront les éléments structurels (GVT) et conjoncturelles (augmentation du taux des cotisations CRNACL... prise en compte de l'absentéisme et des tensions sur le recrutement dans le secteur médico-social)

La mise à disposition de moyens et de personnels entre la ville et le CCAS est maintenue.

Les recettes de fonctionnement

En matière de recettes, le CCAS ne perçoit ni contribution directe, ni concours de l'État.

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- De l'excédent de fonctionnement dégagé
- De la subvention versée par la ville calibrée en fonction des projections de dépenses
- Des produits du domaine
- Des encaissements de la régie de la Banque alimentaire.

Projections budgétaires

	BP 2024	BP 2025	Projections CFU 2025	Projections BP 2026	Evol. BP26/BP25
Dépenses de fonctionnement	151 499.96	139 384.26	132 806,77	135 069.16	-3.09%
Déficit reporté	9 939.32				
Charges à caractère général	44 350.00	44 255.45	42 313,42	45 000.00	+1.68%
Charges de personnel	51 209.60	50 815.91	50 656,91	53 000.00	+4.30%
Autres charges de gestion	32604.94	27600.00	23 221,49	28 559.16	+3.47%
Opérations d'ordre	395.06	16 712.90	16 614,95	8 510.00	

	BP 2024	BP 2025	Projections CFU 2025	Projections 2026	Evol. BP26/BP25
Recettes de fonctionnement	151 499.96	139 384.26	139 875,93	135 069.16	-3.09%
Excédent reporté		13 500.99	13 500,99	7 069.16	
Prestations de service	1 499.96	0.00		0.00	+0.00%
Subvention de la commune	55 000.00	27 000.00	27 876,12	30 000.00	-13.18%
Autres produits de gestion	95 000.00	98 785.32	98 400,87	98 000.00	-0.79%
Opérations d'ordre		97.95	97,95	0.00	

La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de régularité et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la structure à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le projet de réhabilitation de la RPA de la source sera essentiellement concentré sur le budget annexe du Domaine de la Source.

LE BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDES A DOMICILE (SAAD)

Le service d'aide à domicile accompagne les personnes âgées, en situation de handicap ou fragilisées dans les actes de la vie quotidienne, contribuant au maintien à domicile et à la prévention de la perte d'autonomie.

En 2026, la collectivité doit répondre à :

- L'augmentation des besoins liée au vieillissement de la population,
- Les difficultés de recrutement dans les métiers de l'aide à domicile,
- L'évolution vers les Services Autonomie à Domicile portée par le Ministère des Solidarités et de la Santé.

Les dépenses de fonctionnement seront contenues aux strictes nécessités de service. La grande partie des dépenses concernera la rémunération des auxiliaires de vie. Elles devront prendre en compte l'augmentation des cotisations de la CNRACL de +3% en 2026, mais aussi la prise en compte de l'absentéisme dans un souci de continuité du service.

Les recettes de fonctionnement seront issues des versements du Département (APA), de la CARSAT et des paiements des bénéficiaires.

Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, une subvention sera versée par le budget principal du CCAS.

Projections budgétaires 2026

	BP 2024	BP 2025	Projection CA 2025	Projections BP 2026	Evol.
Dépenses de fonctionnement	245 506.64	223 435.56	222 544,50	227 000.00	+1.59%
Déficit reporté				2 313.02	
Charges à caractère général	950.00	400.00	394,09	400.00	+0.00%
Charges de personnel	235 118.36	220 486.86	219 603,56	221 600.00	+0.23%
Autres charges de gestion	9 438.28	2 548.70	2 546,85	2 686.98	+2.01%

	BP 2024	BP 2025	Projection CA 2025	Projections BP 2026	Evol.
Recettes de fonctionnement	230 859.33	223 434.56	220 231,48	227 000.00	+1.59%
Excédent reporté	14 647.31	8 554.03	8 554,03		
Produit des services	215 859.33	202 881.53	199 677,45	200 000.00	-1.42%
Subvention participation	15 000.00	12 000.00	12 000,00	27 000.00	+119.28%
Autres produits de gestion	0.00	0.00		0.00	+0.00%

Le service d'aide à domicile est un service public essentiel. Avec ces orientations de 2026 affichées, la collectivité confirme sa priorité au maintien à domicile en renforçant la qualité du service, l'attractivité des métiers et la modernisation du service, dans un objectif de soutenabilité financière et de proximité avec les usagers.

LE BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE - DOMAINE DE LA SOURCE

Ce budget est consacré à la gestion des 63 logements propriété du CCAS depuis le 16 septembre 2020.

La Résidence Autonomie constitue un maillon essentiel de la politique locale du grand âge.

Dans un contexte marqué par :

- Le vieillissement de la population,
- La hausse des coûts énergétiques,
- Les attentes accrues en matière d'animation et de sécurité,

Le CCAS confirme la priorité donnée à l'accompagnement des seniors dans des logements adaptés, conformément aux orientations de la politique nationale du grand âge portée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Section de fonctionnement :

La lecture des dépenses et des recettes de fonctionnement est issue de la nomenclature M22
 En 2026, le CCAS réaffirme sa priorité à la qualité de vie des résidents de la Résidence
 Autonomie de 63 logements, en renforçant l'animation, la sécurité du bâtiment et la maîtrise
 des charges énergétiques, tout en maintenant une redevance accessible.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devront tenir compte du fonctionnement de la résidence mais avec un impératif de maîtrise des coûts d'exploitation de façon à dégager des marges de manœuvres pour le financement des travaux de réhabilitation. Seront principalement observés les charges relatifs à l'exploitation de la résidence (chauffage, électricité, combustible qui fluctuent en fonction de la rigueur climatique et de l'inflation).

Pour l'année 2026, les dépenses de fonctionnement intégreront le remboursement des intérêts de l'emprunt souscrit en décembre 2025. Le montant sera fonction des tirages effectués.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement issues des encaissements des redevances qui sont très encadrées et des prestations CAF versées. Les redevances d'occupation sont réévaluées conformément aux prescriptions de la convention CAF.

Par ailleurs avec la signature du CPOM, la RPA continuera de bénéficier du soutien du Département dans le cadre des opérations d'animation et de prévention de la perte d'autonomie des résidents.

Projections budgétaires 2026

	BP 2024	BP 2025	Projection CA 2025	Projections BP 2026	Evol.
Dépenses de fonctionnement	258 311,32	327 420,77	226 658,81	325 000,00	-0.74%
Déficit reporté					
Charges liées à l'exploitation	92 150,00	106 268,84	101 997,05	97 000,00	-6.90%
Charges de personnel	58 815,04	56 930,00	51 213,36	53 000,00	-6.85%
Charges afférentes à la structure	107 346,28	164 221,93	73 448,40	103 000,00	-37.3%
Charges financières				72 000,00	

	BP 2024	BP 2025	Projection CA 2025	Projections BP 2026	Evol BP.
Recettes de fonctionnement	258 311,32	327 420,77	328 088,15	325 000,00	-0.74%
Excédent reporté	14 682,82	92 073,93	92 073,93	80 000,00	
Produit de tarification	220 000,00	211 000,00	211 258,00	220 000,00	+4.27%
Subvention participation	23 628,50	24 000,00	24 420,40	25 000,00	4.16%
Produits financiers		346,84	335,82		

Section d'investissement :

L'année 2025 a été consacrée à la poursuite du lancement du projet de réhabilitation des 63 logements du Domaine de la sources dans sa phase études. Ces travaux de réhabilitation visent à optimiser le confort des usagers et la mise aux normes électriques et d'accessibilité. La procédure d'appel d'offre a permis durant l'année 2025 de finaliser le choix des entreprises et affiner le coût des travaux suivant les différents corps de métiers.

Le coût global de la réhabilitation est estimé à 4 311 193 € HT soit 4 709 897 € TTC, dont 3 562 769,18€ soit 3 814 786,61€.

Synthèse des dépenses de réhabilitation	HT	TTC
Travaux	3 452 491.38	3 677 836.19
MOE Marché initial + OPC	92 660,00	111 192,00
MOE complément MOE stade APD	199 487,07	239 384,48
Sous total MOE	292 147,07	350 576,48
Mission Contrôle technique	13 600,00	16 320,00
Mission SPS	9 742,50	11 691,00
Total prestations intellectuelles	315 489.57	378 587.48
Assurance dommage ouvrage	40 280,83	48 337,00
Aléas 5%	183 750,00	220 500,00
Total opération	3 992 011.78	4 325 260.67

Pour information : Les travaux auraient dû débuter au troisième trimestre 2025, mais à la suite d'une demande de financement complémentaire au Département (+472 500 €), cette

phase d'exécution a été différée pour respecter le règlement d'attribution des aides du département en matière de commencement des travaux.

L'année 2026 sera consacrée au lancement effectif des travaux de réhabilitation conformes au calendrier validé par la maîtrise d'œuvre. Ce calendrier prend en compte le caractère particulier des travaux en site occupé. La durée des travaux est fixée à 24 mois.

Plan de financement de l'opération actualisée et besoins de financement

Subventions acquises	Montants
Subvention Département (2500 *63)	157 500,00
PAI 2023 CARSAT	500 000,00
État PALULOS	252 000,00
Métropole	220 500,00
Sous total Subventions acquises	1 130 000,00
Prêt CARSAT à Taux Zero	500 000,00
Prêt Caisse d'épargne	1 600 000,00
Sous total prêt validés	2 100 000,00
TOTAL 1	3 230 000,00
Estimation valorisation CEE	50 000,00
Financement complémentaire Département (en cours)	472 500,00
TOTAL 2	3 752 500,00
Besoin de financement résiduel (hors aléas)	322 272,19
Besoin de financement résiduel (Y compris aléas)	598 227,81

Pour le financement de ces travaux, le CCAS à mobiliser tous les leviers de financement, Etat, Métropole, Département, Appel à projets, le reste à charge sera financé par un emprunt, qui sera calibré en fonction de la valeur des travaux projetés.

En complément des subventions notifiées, le CCAS a mobilisé un prêt de 1 600 000 € auprès de la caisse d'épargne sur une durée de 30 ans.

Le besoins de financement résiduel sera couvert par un emprunt d'équilibre qui sera à réaliser dans les meilleurs conditions du marché et en fonction de l'avancement des travaux.

LE BUDGET ANNEXE DE L'EHPAD LA SOURCE

L'EHPAD assure l'accueil et l'accompagnement de personnes âgées dépendantes dans un cadre sécurisé et bienveillant, avec un projet d'établissement axé sur la qualité de vie, la bientraitance et la continuité des soins.

Dans un contexte marqué par :

- L'augmentation de la dépendance moyenne des résidents,
- Les difficultés de recrutement dans les métiers du grand âge,
- L'évolution réglementaire du secteur médico-social pilotée notamment par l'Agence régionale de santé et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

☞ le CCAS confirme la priorité donnée à la qualité de l'accompagnement des résidents et à la soutenabilité financière de l'établissement.

Les orientations budgétaires 2026 de l'EHPAD s'inscrivent dans un contexte financier et réglementaire exigeant :

- Augmentation de la dépendance moyenne des résidents,
- Difficultés de recrutement dans les métiers du grand âge,
- Evolution réglementaire du secteur médico-social pilotée notamment par l'Agence régionale de santé et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

Elles visent à garantir la soutenabilité de l'établissement tout en maintenant un accompagnement de qualité, conforme aux valeurs du service public portées par le CCAS.

Le Volet fonctionnement pour l'année 2026

Recettes de fonctionnement

L'EHPAD a réalisé sa coupe PATHOS et GMP en mai 2025. Ces évaluations déterminent les moyens financiers de l'établissement pour les cinq années à venir.

La coupe PATHOS a été revalorisée, générant une augmentation de la dotation soins à compter de 2026. Le GMP est en légère diminution ; toutefois, son impact financier demeure limité.

Globalement, l'augmentation annuelle cumulée des dotations sociales et de dépendance est estimée à 20 000 €.

Concernant les recettes d'hébergement, l'ARS et le Département encouragent les établissements à engager une réflexion sur la mise en place d'un tarif différencié (écart maximal de 10 %) entre les résidents bénéficiaires de l'aide sociale et les autres.

L'application de ce dispositif aux nouveaux entrants permettrait de dégager des recettes supplémentaires estimées à 24 000 € /an, tout en veillant à préserver l'accessibilité sociale de l'établissement.

Pour 2026, l'activité prévisionnelle repose sur un taux d'occupation de 98,75 %.

La présence de chambres doubles complexifie parfois les admissions et génère des délais de remise en occupation après un départ, impactant ponctuellement les recettes.

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de personnel, principal poste budgétaire, seront en hausse en 2026 sous l'effet :

- Des évolutions réglementaires liées aux avancements d'échelons et de grades ;
- De l'augmentation des cotisations patronales CNRACL (+3 % au 1er janvier 2026) ;
- D'un taux d'absentéisme prévisionnel estimé à 9 %, supérieur à celui de 2025 (6,31 %), au regard des tendances constatées ces trois dernières années et du début d'exercice 2026, entraînant un surcoût lié aux remplacements.

Dans un contexte de tension sur les ressources humaines, la maîtrise du recours aux remplacements et la stabilisation des équipes constitueront un enjeu majeur.

Par ailleurs, le vieillissement du bâti et les exigences réglementaires croissantes entraînent une augmentation des dépenses de maintenance et de travaux, nécessaires au maintien de la qualité d'accueil et à la conformité de l'établissement.

Le volet Investissement pour l'année 2026

Des besoins d'investissement sont identifiés, notamment le remplacement du système d'appel malade pour garantir la sécurité des résidents. Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 83 400€.

L'EHPAD pourra bénéficier d'une aide à l'investissement « petit équipement » du Département de la Seine-Maritime à hauteur de 20 000 € sur deux années consécutives (2026 et 2027), réduisant l'impact financier net pour l'établissement.

D'autres investissements devront être programmés dans le cadre d'un plan pluriannuel afin d'intégrer les besoins liés au vieillissement du bâtiment et à la modernisation des équipements.

Perspective budgétaire

Malgré la progression des recettes (dotations et hébergement), la dynamique des charges, notamment salariales et techniques, demeure plus soutenue.

Dans ce contexte, l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) de l'année 2026 pourrait présenter un résultat prévisionnel déficitaire.

Les orientations budgétaires 2026 devront ainsi concilier :

- Le maintien de la qualité d'accompagnement des résidents,
- La soutenabilité financière de l'établissement,
- Et la nécessaire programmation des investissements structurants.

Dans cette perspective, il pourrait être pertinent d'explorer des axes de développement futurs, tels que la mutualisation avec d'autres services du CCAS, le portage de repas pour les personnes âgées à domicile ou la création d'unités adaptées type PASA pour les personnes atteintes de troubles cognitifs, afin de renforcer l'ancrage territorial de l'EHPAD et répondre aux besoins croissants des résidents et de leurs familles.

